

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-et-un mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mai qui aura lieu le vingt-huit mai Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 28 MAI 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un mai Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. TESTUT. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. M. GADY. M. PUGNET. M. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. Mme SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOURGOIN → pouvoir à M. AUMASSON
Mme BLE BRACHET. → pouvoir à Mme CASADO-BARBA
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY
Mme MAZIERES → pouvoir à M. BERSARS
Mme CATHOT
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT
Mme DUBY → pouvoir à M. CASOURANCQ

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2018
2. DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. TARIFS COMMUNAUX
 - 1) SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/09/2018
 - 2) TARIFS TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, GARDERIE AU 01/09/2018
 - 3) ÉTUDE FORFAIT PAR MOIS
 - 4) TARIFS REPAS À DOMICILE AU 01/09/2018
 - 5) TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE AU 01/09/2018
 - 6) CIMETIÈRE AU 01/01/2019
4. RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / APPROBATION DU PROGRAMME / MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
5. SDE : REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX FOYER N°0494/ LES GARENNES
6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE VOIERIE PRIVÉE POUR LES BESOINS D'UN RÉSEAU PÉRIBUS
7. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE
8. CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ; GRAND PÉRIGUEUX ; CHANCELADE

9. MARCHES PUBLICS PROFIL ACHETEUR CONVENTION ATD ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET À LEUR DÉMATÉRIALISATION
10. SÉCURISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES RGPD / CONVENTION ATD: NOMINATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
11. AFFAIRE GUIOCHEAU
12. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES
 - RÉALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS / FREDON AVENANT N° 1
 - MOTION SNCF
 - CONVENTIONS SDE / OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CLOS DES GREZES
 - CONVENTIONS SDE / PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES / DISSIMULATION TÉLÉPHONIE LE CLOS DES GREZES
 - DÉFINITION D'UN PRODUIT TOURISTIQUE CHANCELADE

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 février 2018.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 mars 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 23 avril 2018 :

RÉGULARISATION DE VOIRIE DU CHEMIN DES ANCIENNES FERMES ET CHEMIN DE L'ÉVÊQUE / CESSION MADAME MARTY ET SOCIÉTÉ CLAIRSIENNE

(Décision n° D64/18 en date du 3 mai 2018) (Transmis par mail Annexe 1)

RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE PHASE 2 / TRANCHE CONDITIONNELLE 1 / LOT1 / MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE : ACCEPTATION SOUS TRAITANCE

(Décision n° D65/18 en date du 3 mai 2018) (Transmis par mail Annexe 2)

EMPRUNT 2018 : BUDGET COMMUNE

(Décision n° D66/18 en date du 14 mai 2018) (Transmis par mail Annexe 3)

EMPRUNT 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT

(Décision n° D67/18 en date du 14 mai 2018) (Transmis par mail Annexe 4)

TARIFS COMMUNAUX

1) SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/09/2018

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCO

ENFANTS DOMICILIES OU EN RÉSIDENCE SUR LA COMMUNE		
QUOTIENT	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
< 250.00 € Dont Tickets enfants domiciliés temporairement sur la commune	1.13 €	1.15 €
251.00 € à 600.00 €	2.05 €	2.10 €
601.00 € à 900.00 €	2.55 €	2.60 €
901.00 € à 1200.00 €	3.10 €	3.15 €
1201.00 € à 1450.00 €	3.70 €	3.80 €
>1451.00 €	4.05 €	4.15 €
ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE OU EN RÉSIDENCE HORS COMMUNE		
ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS
4.90 €		5.00 €

DIVERS INTERVENANTS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
ADULTE ÉQUIPE ENSEIGNANTE	6.95 €	7.10 €
PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE	1.80 €	1.80 €
INTERVENANTS EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	13.00 €	13.25 €

M. DUPEYRAT estime que les tarifs demandés aux enseignants lui semblent élevés.

M. GADY lui fait remarquer qu'un repas complet à 7.10 € n'est pas très élevé et comme tout salarié, il peut déduire en frais réels lors de sa déclaration d'impôts.

M. TESTUT indique que pour la réflexion, les tarifs collège/lycée seront transmis à la commission.

Il est précisé que le coût du repas avec service s'établit en 2017 à 10.56 € et sans service à 7.49 €.

2) TARIFS TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, GARDERIE AU 01/09/2018

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

QUOTIENT	ANCIENS TARIFS/HEURE	NOUVEAUX TARIFS/HEURE
<800.00 €	0.65 €	0.75 €
801.00 € à >1300.00 €	0.70 €	0.80 €
Régimes spéciaux	0.75 €	0.85 €

TARIFS TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE INITIATION PAR PÉRIODE DE 7 SEMAINES

QUOTIENT	ACTIVITÉS PAR SEMAINE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
<800.00 €	1 SOIR	4.90 €	5.25 €
	2 SOIRS	9.75 €	10.50 €
	3 SOIRS	14.60 €	15.75 €
	4 SOIRS	19.50 €	21.00 €
801.00 € à >1300.00 €	1 SOIR	5.25 €	5.60 €
	2 SOIRS	10.50 €	11.20 €
	3 SOIRS	15.75 €	16.80 €
	4 SOIRS	21.00 €	22.40 €
Régimes spéciaux	1 SOIR	5.65 €	5.95 €
	2 SOIRS	11.25 €	11.90€
	3 SOIRS	16.90 €	17.85 €
	4 SOIRS	22.50 €	23.80 €

3) ÉTUDE FORFAIT PAR MOIS

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
20.10 €	21.00 €

4) TARIFS REPAS À DOMICILE AU 01/09/2018

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

QUOTIENT	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
< 458.00 €	3.70 €	3.80 €
De 458.01 € à 610.00 €	4.66 €	4.75 €
De 610.01 € à 763.00 €	5.30 €	5.40 €
De 763.01 € à 915.00 €	6.15 €	6.30 €
De 915.01 € à 1068.00 €	6.90 €	7.05 €
>1068.01 €	8.10 €	8.25 €

Monsieur le Maire souligne que ce service permet de maintenir les personnes âgées à domicile par la livraison journalière de repas dont la quantité permet de couvrir les besoins du midi et du soir.

Le coût du repas 2017 s'établit à 12,25 €.

5) TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE AU 01/09/2018

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Adhésion	Anciens tarifs/an		Nouveaux tarifs/an	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Famille avec 1 enfant	5.00 €	10.00 €	6.00 €	12.00 €
Famille avec 2 enfants	7.00 €	14.00 €	8.00 €	16.00 €
Inscription exceptionnelle 1h30	2.50 €		2.50 €	

Mode de calcul du quotient mensuel :

- soit en référence au quotient CAF

A défaut sur présentation de l'avis d'imposition en cours

- en tenant compte du revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de part fiscale, divisé par 12 mois.

6) CIMETIÈRE AU 01/01/2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude AUMASSON

TYPE	DURÉE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
CONCESSION	Perpétuelle	80 €/M2	100 €/M2
	Cinquantenaire	30 €/M2	50 €/M2
COLOMBARIUM	30 ans	300 €	330 €
	50 ans	500 €	550 €
DÉPOSITOIRE	4 mois	Gratuit pendant 1 mois puis 3 €/SEMAINE jusqu'à échéance des 4 mois	Gratuit pendant 1 mois puis 5 €/SEMAINE jusqu'à échéance des 4 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ADOpte** l'ensemble des tarifs tels que présentés en supra.

RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / APPROBATION DU PROGRAMME / MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La restructuration du Centre Socio-Culturel est un des projets prioritaires de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé par les associations chanceladaises.

Suite à une enquête auprès des associations, le projet vise à apporter des aménagements essentiellement intérieurs afin de pallier aux défauts et difficultés de fonctionnement constatés par les nombreux utilisateurs au bout de 25 années d'utilisation.

Dès 2009, une étude faisabilité a été confiée à l'ATD dans l'objectif de répondre aux besoins suivants :

- Dégager des espaces de rangements supplémentaires et accessibles,
- Intégrer dans l'aménagement intérieur des cloisonnements mobiles,
- Développer et moderniser l'espace traiteur,
- Moderniser les installations informatiques, acoustiques, scéniques,
- Reprise du chauffage et de l'isolation pour obtenir un système plus économique et adapté à l'utilisation du bâtiment.

L'évaluation globale de l'opération (réévaluée en 2017) s'élève à 303 925 € HT (hors mobilier) et le projet a fait l'objet d'une inscription au titre du contrat de territoire pour un montant de 150 000 € (dépense subventionnable 600 000 €), délibération n° 90/17 du 3 juillet 2017.

Dominique BOURGOIN a sollicité trois structures (Dordogne Habitat, CREHAM et SEMIPER) pour qu'elles fournissent à la Commune une offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

L'étendue de l'AMO comporte les étapes suivantes :

- Assistance administrative (autorisation d'urbanisme, constitution du dossier, consultation des entreprises),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants,
- Assistance en phase d'étude et de conception et suivi de l'opération jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Le projet sera soumis à l'approbation du prochain Conseil.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Construction, équipement et mobilier	400 000 €	Contrat de Territoire	150 000 €
Frais divers annexes (AMO, MOE, CT, SPS...)	200 000 €	Autofinancement	450 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du Conseil Municipal, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : mi-juillet 2018,
- Production d'esquisses : septembre 2018,
- APS : novembre 2018,
- Lancement consultations entreprises : décembre 2018,
- Lancement travaux : janvier/février 2019,
- Fin des travaux : juin 2019.

MM. GADY et CASOURANCQ précisent que l'activité des associations pendant les travaux sera répartie entre la salle de convivialité et la salle Zola. L'accueil de l'Amicale laïque et du Comité des Fêtes sera redirigé vers la maison « Roda ».

La location de la salle de convivialité aux particuliers sera préservée le week-end. L'Amicale laïque, le Comité des Fêtes et les clubs sportifs ont été informés que les manifestations des week-ends seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Une seule structure est encore difficile à repositionner : la salle de musique du conservatoire avec le piano.

M. PUGNET fait remarquer que les communes, dans le cadre d'une éventuelle fusion, sont engagées dans la constitution d'un projet de territoire. Compte tenu des dépenses importantes engagées sur un projet à la mesure d'une population de seulement 4 500 habitants, il s'interroge sur un engagement trop précipité et sur la nécessité de concevoir un projet plus ambitieux sur l'Ouest de l'Agglomération.

Par rapport au projet de fusion et à l'étude financière engagée avec les autres communes, M. ORTAVENT émet également des réserves quant au lancement de cette opération qu'il estime prématuré : les projets d'investissement devront être requalifiés avec les communes qui fusionneront. Il ne lui semble pas surréaliste de suspendre le cadencement des investissements de la Commune avant de savoir s'il y aura fusion ou non ! « C'est un gage de sérieux et de respect vis à vis des autres élus et de leurs habitants. »

Monsieur le Maire rappelle que la restructuration du centre socioculturel fait partie du projet de mandat depuis 2008 et que c'est un bâtiment en fin de vie. L'étude financière menée par Calia Conseil intègre les programmes d'investissement prévus d'ici la fin de mandat pour les 5 communes et Chancelade respecte le rythme d'investissement annuel préconisé par Consultant Finances.

La fusion, si fusion il y a, n'écarte pas la nécessité de maintenir en bon état d'utilisation les salles de proximité sur les communes. Pour le centre socio culturel, les travaux envisagés ne comportent pas de construction d'espaces supplémentaires (hormis des espaces de stockage). Pour Chancelade, le bâtiment actuel ne bougera pas, il restera dimensionné pour 4 500 habitants.

Bien évidemment, M. TESTUT est convaincu qu'une réflexion devra être engagée pour créer un « marqueur » à l'Ouest (ex : salle 2 000 personnes). Mais le sujet n'est pas lié directement au projet de fusion actuel : il s'inscrit au sens large du développement des communes à l'Ouest de Périgueux.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera informé de l'avancement du projet à tous les stades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (une abstention : M. ORTAVENT),

1. **APPROUVE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme dudit projet pour un montant total de 600 000 € HT estimation à ce jour,
2. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation d'urbanisme afférente à cette opération,
3. **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
4. **AUTORISE** l'attribution d'une mission AMO à la structure la mieux disante,
5. **AUTORISE** à lancer la consultation pour le choix du Maître d'œuvre selon la procédure adaptée.

SDE : REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX FOYER N°0494/ LES GARENNES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et amis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement foyer n°0494 les Garennes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 922.83 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE de Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DONNE MANDAT** et AU Syndicat départemental D'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
2. **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté
3. **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
4. **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24,
5. **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.
6. **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE VOIERIE PRIVÉE POUR LES BESOINS D'UN RÉSEAU PÉRIBUS

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition d'une portion de 50 mètres linéaires du parking situé le long de l'Allée des Catalpas : les emplacements seront destinés exclusivement au stationnement des véhicules des usagers Péribus afin d'emprunter un service de navettes express à destination du centre-ville de Périgueux dans l'objectif de réduire, à terme, l'usage de la voiture pour se rendre au centre-ville de Périgueux.

La date d'effet est fixée au 1^{er} août 2018.

M. TOUCHARD précise que cette mise à disposition concerne la mise en route dès septembre 2018 d'une ligne expresse ouverte pour assurer les trajets domicile/travail.

M. le Maire indique que cette mise à disposition n'est peut-être pas pérenne mais reste une réponse rapide compte tenu des échéances (septembre 2018).

Elle vient conforter la décision prise en Conseil Communautaire.

M. GADY regrette de ne pas avoir été consulté en sa qualité d'adjoint délégué à la voirie.

Il regrette également que la Commune solidaire accepte toute demande du Grand Périgueux, lequel n'a pas souvent en retour la même attitude.

M. le Maire ne doute pas que toute demande sera favorablement étudiée par le Responsable des Transports du Grand Périgueux à la condition qu'elle soit suffisamment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (un vote contre : M. GADY),

1. **APPROUVE** la convention,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer ladite convention pour une durée de 5 ans (renouvelable une fois).

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

La Commune a recours, deux fois par an, pour l'entretien de la voirie, à des prestations privées.

Compte-tenu du coût des prestations et de la nécessité de devoir intervenir plus régulièrement pour assurer la propreté de ses voies et caniveaux, la Commune a budgété en 2018 l'acquisition d'une balayeuse.

La commune de Boulazac possède un équipement qui n'est plus adapté à ses besoins, et a accepté de céder cette balayeuse immatriculée AW-911-ND au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** l'acquisition,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette balayeuse.

CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ; GRAND PÉRIGUEUX ; CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de sa politique de résorption de son déficit au titre de la loi SRU et du développement de l'habitat en favorisant la densification, la Commune souhaite accueillir une résidence adaptée aux personnes âgées de 90 logements (LAPA).

Le site pressenti en zone urbanisée se compose d'un foncier propriété de la Commune d'une surface d'environ 5200 m² (propriété BELINGARD) et de deux autres accueillant des activités médicales et paramédicales devant déménager prochainement ou facilement délocalisable.

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir ces deux propriétés encore privées,

emprises indispensables à la réalisation de l'opération.

La présente convention a pour but de préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la Collectivité et notamment les conditions financières dans laquelle les biens seront revendu à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par le Commune.

Sur l'ensemble de la convention l'engagement financier maximal est de 700 000 € HT.

La durée de la convention est de 5 ans à compter de la première acquisition et en l'absence d'acquisition au plus tard 3 ans après la signature de la présente convention.

M. TESTUT précise qu'au terme de la durée conventionnelle de portage, la Collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études avec TVA étant entendu que l'EPF ne pourra engager d'acquisition foncières, de dépenses d'étude de gisement foncier ou de préfaisabilité et de travaux de démolition que sur accord écrit du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** la convention,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer ladite convention.

MARCHES PUBLICS PROFIL ACHETEUR CONVENTION ATD ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET À LEUR DÉMATÉRIALISATION

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le « profil acheteur » est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de consultation à la disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats.

À compter du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics doivent dématérialiser sur leur profil acheteur la procédure de passation de leurs marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Il devient également obligatoire d'ouvrir depuis le 1^{er} janvier 2018 les données essentielles des contrats de la commande publique dans le délai de 2 mois suivant la notification du marché ou de la concession.

Dans le cadre de ce plan de transformation numérique de la commande publique, l'ATD se propose pour les communes adhérentes d'assurer l'assistance à la passation des marchés publics par :

- La mise à disposition de la plateforme,
- La mise à jour des comptes créés et la mise à jour des certificats,
- L'assistance totale ou partielle à l'ensemble des étapes de dématérialisation des marchés de la publication à la remise des offres,
- La redevance est fixée pour 2018 à 450 € et la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **VALIDE** cette adhésion,
2. **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

SÉCURISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES RGPD / CONVENTION ATD: NOMINATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur le Maire,

RAPPELLE

- Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des États membres à partir du 25 mai 2018,
- Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,
- Que la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

IL EST PROPOSÉ au Conseil Municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,
- de charger le Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,
- Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉSIGNE** l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données,
2. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

AFFAIRE GUIOCHEAU

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Madame Veuve GUIOCHEAU Marie-Louise a engagé, en décembre 2014, une procédure de délaissement auprès du juge de l'expropriation à l'encontre de la Commune concernant les parcelles cadastrées section AD n°674 et 675, situées Route d'Angoulême, au lieu-dit « La Buanderie » et situées en zone réservée du PLU.

Bien que la Commune ne se soit pas montrée hostile au rachat de ces deux parcelles, aucun accord n'est intervenu sur la superficie et la valeur des biens concernés.

Madame VERGNAUD Veuve GUIOCHEAU étant décédée le 17 février 2016, la procédure de délaissement engagée a donc été suspendue jusqu'aux 12 et 20 juillet 2016, dates auxquelles les quatre héritiers ont repris la procédure.

Le Tribunal, en première instance par jugement du 6 avril 2017, a fixé le prix de l'indemnisation à la somme totale de 22 100 € et condamné la Commune au paiement des dépens.

Les héritiers se sont pourvus en appel le 4 août 2017.

Le Tribunal, en appel par jugement du 25 avril 2018,

- **A FIXÉ** le prix de l'indemnisation à la somme totale de 28 900 dont 25 135 € au titre de l'indemnité principale pour les parcelles cadastrées 674 et 675 (19 a 76 ca et 15 a 15ca soit un total de 34 a 91 ca) : le paiement de l'indemnité est à verser entre les mains du notaire chargé de la succession de Madame VERGNAUD Veuve GUIOCHEAU, Me Pierre FONGARNAND.
- **A PRIS** en compte que la commune concèdera un droit de passage pour maintenir un accès aux parcelles AD 677 et 680
- **A condamné** chacune des parties à supporter la charge de ses dépens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

RÉALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS / FREDON AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal a confié à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) la réalisation d'un plan d'entretien, désherbage et gestion différenciée, des espaces publics répondant à notre engagement du « Zéro Pesticide » et ce pour un montant de 8 480 € TTC.

Arrivée au terme de l'étude, il apparaît indispensable de solliciter la FREDON sur un volet d'accompagnement « communication » en direction de la population.

Il est en effet impératif d'une part de sensibiliser les riverains en leur indiquant les enjeux et les objectifs visés et d'autre part de valoriser les efforts des agents communaux.

Ce volet communication d'un montant de 2 070 € TTC comprend :

1. Une réunion publique	862.50 € HT
2. La rédaction d'articles dans le bulletin municipal et communautaire	287.50 € HT
3. Maquettes pour outils de communication pour mobiliser/informer la population, les agents (panneaux, plaquettes, prospectus)	575.00 € HT

Ce complément d'études portera le marché de 8 480 € TTC à 10 550 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **HABILITE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'avenant n° 1 avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'un montant de 2 070 € TTC qui portera le marché de 8 480 € TTC à 10 550 € TTC.

MOTION SNCF

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

M. GADY donne lecture de la motion « ENSEMBLE POUR LE FER ! » adoptée à l'unanimité par l'intersyndical.

MOTION ENSEMBLE POUR LE FER !

« Largement convaincus que le Service Public Ferroviaire est une valeur nationale au bénéfice de ses usagers.

Fortement conscients que le transport ferroviaire de personnes et de marchandises est le transport terrestre le plus à même de répondre aux enjeux environnementaux incontournables de l'époque.

Attendu que ce service peut être un outil de développement économique nécessaire du département.

Au vu de l'action des cheminots qui revendiquent :

- ✓ le maintien de la SNCF en un Établissement Public Industriel et Commercial et le refus de sa transformation en Société Anonyme,
- ✓ la reprise de la dette de la SNCF par l'état et ce sans contrepartie,
- ✓ le maintien du statut des cheminots et son élargissement à tous les travailleurs du rail (privé et contractuels) pour garantir un haut niveau de sécurité des circulations,
- ✓ la mise en œuvre de travaux permettant aux trains de circuler en toute sécurité, à l'heure et à des vitesses dignes du 21^{ème} siècle,
- ✓ la reconnaissance du FRET ferroviaire en véritable service public, son besoin de développement en mode de transport écologique et économe pour les routes du département vers Condat, les carrières de Thiviers, SNPE , le refus de sa filialisation,
- ✓ la défense des lignes Départementales classées UIC 7 à 9 menacées dans leur totalité par le rapport Spinetta,
- ✓ le maintien ou la remise en service des gares sur toutes les lignes du département avec ouverture des guichets du premier au dernier train,
- ✓ une présence humaine dans toutes les gares du département et dans tous les trains,
- ✓ une organisation des circulations en cohérence avec les besoins de tous les usagers,
- ✓ la ré internalisation des charges de travail avec comme triple objectif de mettre fin au surcout de la sous traitance, d'améliorer le statut social des personnels qui en ont la charge et de regagner la maîtrise complète de la production pour en assurer la qualité et la sécurité,
- ✓ le refus de l'ouverture à la concurrence, mauvais système qui se base uniquement sur le dumping social qui n'est pas adapté aux contraintes de l'exploitation ferroviaire et qui ne permettra pas de développer le service public ferroviaire.

Les Maires de Dordogne déclarent soutenir les cheminots dans leurs propositions et s'associer à leur combat pour la défense d'un véritable service public pour tous ! »

Mme CALEIX, même si elle adhère à la majorité des arguments présentés par l'intersyndical SNCF pour la défense du Service public, rappelle que la SNCF est une entreprise privée qui s'inscrit dans

une politique concurrentielle et de profit et estime que « la défense du statut » n'aurait pas dû figurer dans cette motion.

M. TESTUT fait remarquer que la défense du statut n'est pas un élément majeur de la motion et qu'il convient d'adhérer à ce texte car c'est du devenir du « rail » dont on parle avec tout ce que cela apporte au développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (deux abstentions : Mme CALEIX et M. TOUCHARD),
SOUTIENT cette motion.

CONVENTIONS SDE / OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CLOS DES GREZES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Clos des Grèzes

L'ensemble de l'opération représente un montant TYCC de 23 312.47 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45.00% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DONNE MANDAT** et au Syndicat départemental D'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
2. **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté
3. **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
4. **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24,
5. **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

6. **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

CONVENTIONS SDE / PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES / DISSIMULATION TÉLÉPHONIE LE CLOS DES GREZES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunication « France télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SDE et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aériens sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant HT de 6 745,19 €

Pour un montant TTC de 8 094,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉSIGNE** et en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants : Dissimulation téléphonie Le Clos des Grèzes tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés,
2. **APPROUVE** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
3. **S'ENGAGE** à rembourser au SDE les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
4. **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues ; cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Chancelade,
5. **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite **qui est aujourd'hui soumise**.

DÉFINITION D'UN PRODUIT TOURISTIQUE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Grand Périgueux a confié au cabinet In Extenso une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Touristique de territoire.

Compte-tenu du potentiel de Chancelade avec son riche patrimoine, M. TESTUT indique que la Commune doit pouvoir s'inscrire à part entière dans ce Schéma.

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est portée acquéreur des espaces disponibles à proximité des sites du « Triangle d'Or » constitué de l'ensemble abbatial, du site de Reymonden et des Carrières de la Courie, afin de pouvoir y installer des parkings.

Concernant les Carrières de la Courie il est rappelé que la ville est en partie propriétaire du site (grotte Palacios) et qu'elle va recevoir par legs le fonds et le tréfonds (succession Jean Marquet) ; l'étude confiée au CEREMA a répondu à la faisabilité d'une ERP sur ce site.

Le 14 mai dernier, Chancelade a provoqué une rencontre des acteurs du domaine public potentiellement concernés : le Grand Périgueux et son Office du tourisme, le Conseil Départemental, la SEMITOUR et la région.

A l'issue de celle-ci, il est apparu indispensable que la Commune s'engage dans une étude de définition du produit touristique « Chancelade » qui devra s'intégrer dans le Schéma Touristique du Grand Périgueux.

Compte-tenu des délais contraints (des éléments doivent être transmis fin juin au Grand Périgueux) et du manque d'expertise dans le domaine, Monsieur le Maire indique qu'il prendra l'attache du cabinet In Extenso pour un accompagnement sur la définition du produit touristique « Chancelade ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

